

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Birraux, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 4 de cet article, supprimer les mots :

« en provenance de l'étranger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Ce qui peut être introduit sur le territoire national provient, en principe, de l'étranger.